

SEANCE DU 3 MARS 2011

L'an deux mil onze, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2011

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD,
Gisèle VIDAL, Jean BOY, Thierry RAYNAUD, Martine VAILLS, Georges
RESCHE, Bernard MARTIN, Christophe GOUTTE-QUILLET, Yves CHOPIN

Absents excusés : Caroline RAYMOND, Christelle GARDETTE,
Jean-Yves ROUGIER,

Secrétaire : Yves CHOPIN,

Délibération N° 1 du 03/03/2011 : SP le 22/03/2011

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard IGONIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Gérard GOURBEYRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		38 968,39	63 117,60		24 149,21	
Opérations de l'exercice	497 948,35	559 673,08	182 207,75	274 347,62	680 156,10	834 020,70
Solde d'exécution		61 724,73		92 139,87		153 864,60
Résultat de clôture		100 693,12		29 022,27		129 715,39
Restes à réaliser			118 894,00	168 593,00	118 894,00	168 593,00
TOTAUX CUMULES	497 948,35	598 641,47	364 219,35	442 940,62	862 167,70	1 041 582,09
RESULTATS DEFINITIFS		100 693,12		78 721,27		179 414,39

1. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 2 du 03/03/2011 : SP le 22/03/2011

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 PRESENTE PAR Monsieur DUMAZEDIER, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 3 du 03/03/2011 : SP le 22/03/2011

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATION AU BUDGET 2011

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'allouer les subventions et participations au budget 2011 de la façon suivante :

1°) Article 657332 : Subvention de fonctionnement versée au CCAS : 1000€

2°) Article 65748 : Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes

- | | |
|--|--------|
| - Amicale laïque d'Orbeil : | 4 300€ |
| - (pour les activités scolaires, périscolaires, repas des anciens) | |
| - Association Inter - communale de football Saint-Babel Brenat | 500€ |
| - Ligue contre le cancer | 250€ |
| - Mission Locale d'ISSOIRE | 250€ |

3°) Article 6554 : Contributions aux organismes de regroupement :

Femmes élues du Puy de Dôme 35€

Délibération N° 4 du 03/03/2011 : SP le 22/03/2011**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 novembre 2010 concernant le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable. Il rappelle que le taux de l'indemnité allouée à Monsieur le comptable était de 100%, il propose au conseil Municipal de revoir ce taux.

Considérant tout de même les services rendus par Monsieur le receveur municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Orbeil, le Conseil Municipal décide :

- . De fixer le taux de 50% de l'indemnité de conseil au comptable tel qu'il est défini à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à compter du 15 mars 2011.

- De préciser que, sauf délibération contraire, le montant de l'indemnité variera chaque année, en fonction des dépenses budgétaires servant de base de calcul de cette prestation. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice au compte 6225.

Délibération N° 5 A du 03/03/2011 : SP le 14/04/2011**OBJET : VENTE DE TERRAIN DE VOIRIE A LA BARBERIE D'YBOIS**

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Cossée de Maulde qui souhaite acquérir une partie du domaine public de la commune d'Orbeil sur le chemin qui est mitoyen avec la commune de Flat (selon plan ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De déclasser après enquête publique la partie souhaitée dans le domaine privé de la commune d'Orbeil. Cette enquête publique devra être menée conjointement avec la commune de Flat.
- De désigner Monsieur Bernard IGONIN comme commissaire enquêteur.
- De vendre la partie du domaine privé de la commune au tarif de 12 € le mètre carré.
- Les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

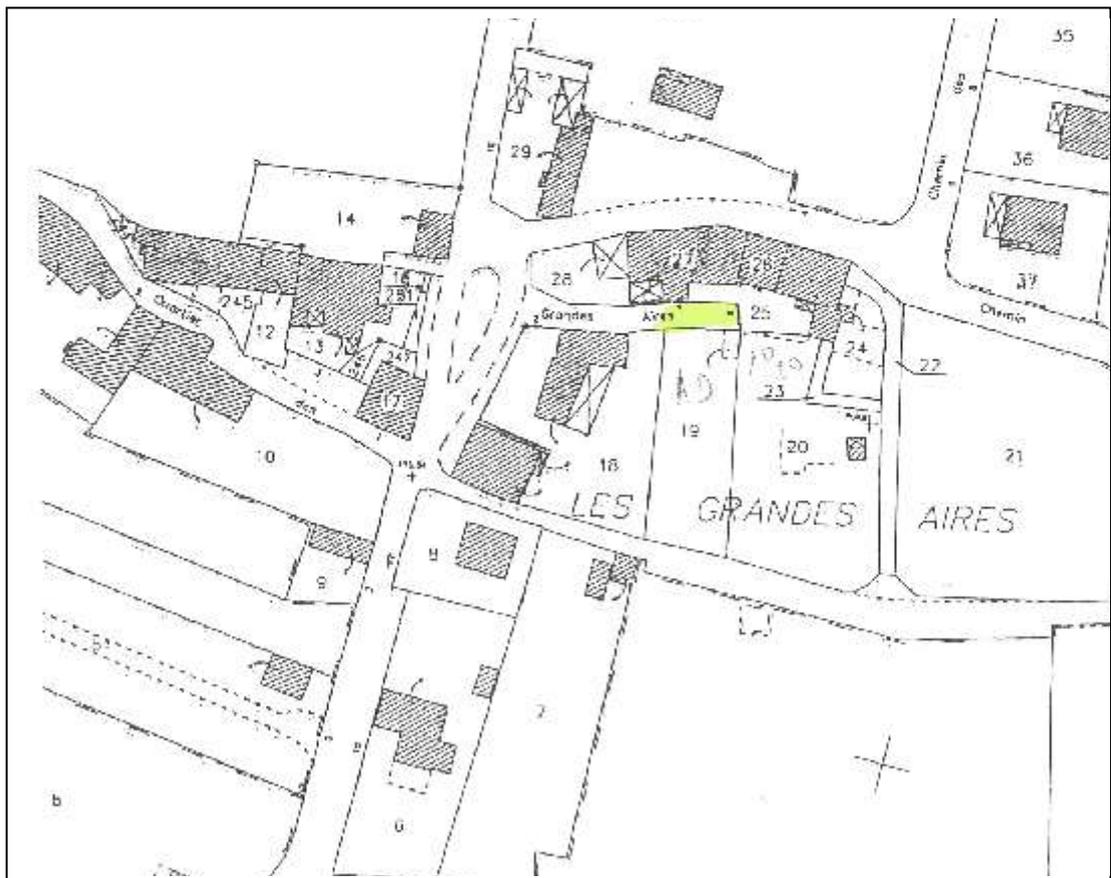


Délibération N° 5 B du 03/03/2011 : SP le 14/04/2011**OBJET : VENTE DE TERRAIN DE VOIRIE AUX GRANDES AIRES**

Monsieur le Maire expose la demande de Madame Martine FOCHER-GOIGOUX qui souhaite acquérir une partie du domaine public de la commune d'Orbeil dans le fond de l'impasse à partir du début de la parcelle AD 19 jusqu'à la parcelle AD 25 (selon plan ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De déclasser après enquête publique la partie souhaitée dans le domaine privé de la commune d'Orbeil.
- De désigner Monsieur Bernard IGONIN comme commissaire enquêteur.
- De vendre la partie du domaine privé de la commune au tarif de 12 € le mètre carré.
- Les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.



Délibération N° 6 du 03/03/2011 : SP le 22/03/2011

OBJET : ACHATS ET REPRISES DE MATERIEL VOIRIE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur avec reprises de l'ancien et de divers matériels, il présente les propositions.

Il rappelle que les restes à réaliser de l'exercice 2010 prévoient une somme de 25000€ à l'article 21751 de l'opération 94 et précise qu'un broyeur d'accotement a été acheté en ce début d'année pour la somme TTC de 7355.40€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'acheter 1 tracteur Renault d'occasion CERGOS 340 de 2001 révisé, garantie pièces et main d'œuvre 6 mois. Pour un montant TTC de 27 508€.

De vendre

- l'ancien tracteur International pour un montant total de : 8 000 €
- la remorque tout acier 4,5t pour un montant total de : 1 800 €
- le broyeur d'accotement Desvoys DMF 160 pour un montant total de : 2 850 €

D'autoriser le Maire

- *. à prévoir au budget 2011 la somme manquante aux restes à réaliser pour l'achat du tracteur à savoir 9 864€ à l'article 21751 de l'opération 94.
- *. à payer ce tracteur avant le vote du budget primitif.

Délibération N° 7 du 03/03/2011 : SP le 22/03/2011

OBJET : BAIL TDF PARCELLE TERRAIN ZD 327 LE CHAUFFOUR 60M2 ET SON BATIMENT DE 4M2

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une proposition de location de la part de TDF pour la parcelle de terrain section ZD 237 au Chauffour d'une contenance de 60m2 et d'un bâtiment d'une superficie au sol de 4m2 édifié sur ladite parcelle par le bailleur à ses frais.

Ces sites sont des sites radioélectriques destinés à être utilisés par TDF pour :

*.Fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés et/ou y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

Les aménagements, lorsqu'ils sont réalisés ou acquis par TDF, demeurent sa propriété pleine et entière, y compris à l'expiration du bail.

Le loyer annuel comprendrait :

Une partie fixe couvrant la location de la parcelle ZD 237 et du bâtiment de

4m2 et l'utilisation du site pour les services audiovisuels ainsi que pour les services de communications électroniques à caractère de service public ou des services locaux à caractère d'intérêt général d'un montant de mille euros (1000€).

Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de mille cinq cents euros (1500€) par opérateur installé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'accepter la location de la parcelle ZD 237 au Chauffour pour une contenance de 60m2 et d'un bâtiment d'une superficie au sol de 4m2 édifié sur ladite parcelle à compter du 1^{er} avril 2011 à TDF.

Le loyer sera annuel et comprendra :

Une partie fixe couvrant la location de la parcelle ZD 237 et du bâtiment de 4m2 et l'utilisation du site pour les services audiovisuels ainsi que pour les services de communications électroniques à caractère de service public ou des services locaux à caractère d'intérêt général d'un montant de mille euros (1000€).

Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de mille cinq cents euros (1500€) par opérateur installé.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec TDF

Délibération N° 8 du 03/03/2011

OBJET : CONTRATS AIDES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs contrats aidés vont bientôt arriver à échéance. Il convient donc de les renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement des ces contrats aidés auprès de Pôle Emploi.

Délibération N° 9 du 03/03/2011 ; SP le 22/03/2011

Monsieur RAYNAUD Thierry s'est absenté pour cette présente délibération.

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT AGENT RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 novembre 2010 créant deux emplois d'agents recenseurs et les autorisant à percevoir une indemnisation des frais kilométriques calculée suivant les conditions et le barème en vigueur diffusé par le Centre de Gestion.

Délibération N° 12 du 03/03/2011 : SP le 14/04/2011

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DU SIREG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des activités de l'année 2009 du SIREG (Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa région) conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération N° 13 du 03/03/2011 : SP le 14/04/2011

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DU SIVOM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels de l'année 2009 sur le service de l'eau (prix et la qualité de l'eau) et sur le service de l'assainissement non collectif, conformément à la loi N° 95/101 du 2 février 1995 et au décret N° 95-635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal prend acte de ces deux rapports pour l'année 2009.

Délibération N° 14 du 03/03/2011

OBJET : ZONES RESERVEES A PERTHUS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe pour supprimer partiellement les emplacements réservés dans le Plan d'Occupation des Sols devant les parcelles ZE 148, ZE 480 au village de Perthus.